



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 21 JUILLET 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du vendredi 21 juillet 2026 à 20h en Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du 16 juillet 2026 et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
19

Présents :
13

Absents excusés :
5

Pouvoirs :
4

Absents non
excusés :
1

Conseillers municipaux présents :

- ANGST Baptiste
- BARONDEAU Huguette
- FAHRNER Sandrine
- JASIC Mahir
- KNOBLOCH Christophe
- KUHLMANN Chloé
- LOOS Clothilde
- LOPEZ Jannick
- ORIHUELA Jules
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY URBANEK Léa
- SEYLLER Yolande
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- CHAMBAS Jean-Marc – Procuration : JASIC Mahir
- DA-COSTA Manuel – Procuration : ORIHUELA Jules
- JAEGLI Lauriane
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas – Procuration : KNOBLOCH Christophe

Absents non excusés :

- HATSCH Vincent

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du PV du 05 juin 2026	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	RAPPORTS ANNUELS : Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCRM	PREND ACTE
4	RAPPORTS ANNUELS : Présentation du rapport annuel 2025 du SDEA	PREND ACTE
5	RAPPORTS ANNUELS : Présentation du rapport annuel 2025 du SMICTOM	PREND ACTE
6	ENVIRONNEMENT : Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO	Adopté à l'UNANIMITE
7	SUBVENTIONS : Subvention d'équipement – Amicale des Sapeurs-pompiers	Adopté à l'UNANIMITE
8	FINANCES : Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires électricité - RODP	Adopté à l'UNANIMITE
9	FINANCES : Décision modificative n° 1	Adopté à l'UNANIMITE

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – Approbation du PV du 05 juin 2026

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme FAHRNER Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport d'activités 2025 de la CCRM

*Rapporteur : L'Adjointe au maire, Aude ROMILLY
M. Baptiste ANGST arrive à 20h10*

Le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

Adopté à l'UNANIMITE.

4. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport annuel 2025 du SDEA

Rapporteur : L'Adjoint au maire, Thierry WITWICKI

Le rapport d'activités 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance. En résumé, le service présente des résultats satisfaisants, avec une qualité de l'eau maîtrisée, un réseau performant, une situation financière saine et un engagement marqué en faveur de la préservation de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement**

Adopté à l'UNANIMITE.

5. RAPPORTS ANNUELS – Présentation du rapport annuel 2025 du SMICTOM

*Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH
Mme Clothilde LOOS arrive à 20h22*

Le rapport d'activités 2025 du SMICTOM a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 du SMICTOM**

6. ENVIRONNEMENT – Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus - CITEO

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs et metteurs sur le marché de produits emballés peuvent confier leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé, tel que Citeo, qui finance notamment les collectivités en charge du nettoyage des déchets abandonnés.

L'arrêté du 23 décembre 2024 a modifié le cahier des charges de Citeo afin de préciser les modalités de prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public. Cette prise en charge est limitée aux déchets diffus issus des produits couverts par l'agrément et exclut les coûts liés au traitement des dépôts illégaux de déchets concentrés.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, une convention-type a été élaborée par l'OCAPEM, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales. Validée par les pouvoirs publics, elle est proposée aux communes et groupements de communes compétents en matière de nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune de Wittisheim, la conclusion de la convention de soutien à la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

En contrepartie des engagements de la commune, une aide financière annuelle, calculée sur une année complète, serait versée par Citeo à hauteur de 0,90 € par habitant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1er : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2029.

Adopté à l'UNANIMITE.

7. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Subvention d'équipement – Amicale des Sapeurs-pompiers

Rapporteur : L'Adjointe, Huguette BARONDEAU

L'Amicale des Sapeurs-pompiers sollicite une aide financière pour l'acquisition de lampes de casques destinées à la section des pompiers de Wittisheim.

Le choix de l'association s'est porté sur des équipements avec chargeur auprès de la société Gallin (Groupe Desautel), pour un montant de 683,50 € TTC.

Par délibération n°12 du 08/12/2021, le conseil municipal a fixé les critères des subventions d'équipement versées aux associations, à savoir : prise en charge de 50% des dépenses subventionnables, avec un montant plafond de subvention de 1 000 €.

M. Baptiste ANGST ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 341,75 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Wittisheim pour l'acquisition de 4 lampes avec chargeur.**

8. FINANCES – Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) électricité - RODP

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

M. le Maire informe les conseillers de l'existence de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour la présence des infrastructures gaz et électricité pérennes. La présente délibération vise à instaurer la redevance sur les chantiers provisoires d'électricité. C'est Territoire d'Energie Alsace, notre syndicat d'énergie, qui fera le nécessaire pour recueillir les données auprès d'ENEDIS et procéder au calcul de la redevance due, la collecter et la reverser à la commune.

Il précise que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.**

9. FINANCES – Décision modificative n°1

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

En vue de pouvoir procéder au remboursement anticipé du crédit relais contracté dans l'attente du versement des subventions dans l'opération de réhabilitation de la mairie, il y a lieu de prendre une décision modificative comme suit :

Dép. I	c/1641	Emprunts en euros	+ 450 000 €
Dép. I	c/2031	Frais d'études	- 50 000 €
Dép. I	c/21312	Bâtiments scolaires	- 100 000 €
Dép. I	c/2151	Réseaux de voirie	- 300 000 €

Adopté à l'UNANIMITE.